

Récapitulatif des diagnostics réglementaires dans le cadre locatif

	REGLEMENTATION	IMMEUBLES CONCERNES	VALIDITE
ÉTAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES (ERNT)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Loi n°2003-699. ▶ Fondé sur les informations mises à disposition par la préfecture du département. 	Immeubles bâtis ou non bâtis situés à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention.	6 mois.
DIAGNOSTIC PERFORMANCE ENERGÉTIQUE (DPE)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Ordonnance n°2005-655. ▶ Décret n°2006-1147. ▶ Arrêtés techniques d'application du 28 septembre 2006. 	Tout ou partie de bâtiment clos et couvert à usage d'habitation uniquement.	10 ans.
CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB (CREP)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Décret n°2006-474. ▶ Arrêtés d'application du 25 avril 2006. 	Immeubles construits ou rénovés avant le 1/01/1949. <i>Obligatoire à compter du 12 août 2008.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Définitive si aucune présence de plomb. ▶ 6 ans si la concentration en plomb est supérieure au seuil réglementaire (1mg/cm²).